

N° 79-26

Annule et remplace l'arrêté n°71-26 en date du 23 juin 2026

OBJET : Autorisation de passage pour le défilé de Sapeurs-Pompiers à l'occasion du Congrès Départemental.

Le Maire de la Commune de La Châtaigneraie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 131 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes modificatifs ;

VU les articles R.610-1 à R.610-5 Code pénal ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des Sapeurs-Pompiers d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le défilé,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Mme GAURIAU Salomé, Présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, en vue d'obtenir l'autorisation de défiler, le samedi 27 juin 2026, dans le cadre du Congrès Départemental.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°71-26 en date du 23 juin 2026.

Article 2 : **Le 27 juin 2026, de 07 heures 30 à 13 heures 00**, le stationnement sur la Place de la République sera réservé aux Sapeurs-Pompiers.

Article 3 : **Le 27 juin 2026, de 09 heures 45 à 10 heures 45**, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie :

- Les emplacements situés face aux 2 et 4 avenue du Général De Gaulle ainsi que les emplacements devant le monument aux morts seront interdits au stationnement des véhicules.
- La circulation rue du Presbytère, et depuis le n° 20 rue Saint Jean au n° 4 avenue du Général de Gaulle sera interdite aux véhicules.
- La circulation sera rétablie dans les deux sens rue des Doves du Château durant la durée de la cérémonie afin de permettre aux riverains de quitter leurs habitations.
- A la hauteur du n° 29 rue du Châtenay, en direction du centre-ville, la circulation sera déviée vers la rue de La Croix Blanche.
- La circulation des véhicules arrivant de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers le centre-ville sera déviée par la rue du Commerce, rue des Lombards, rue Maurice Arnaud et avenue du Maréchal Leclerc.

Article 4 : **Le 27 juin 2026, de 10 heures 45 à 11 heures 30**, pendant le défilé, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

La circulation des véhicules sera autorisée dans le sens du défilé, rue Saint Jean, du n°01 au n°26 bis rue Maréchal De Lattre De Tassigny et avenue Georges Clémenceau (Cf plan 01).

Article 5 : Les véhicules arrivant sur des intersections en lien avec le défilé, devront **OBLIGATOIREMENT** emprunter le même sens de circulation.

La circulation des véhicules arrivant depuis la départementale vers l'Avenue Georges Clémenceau sera déviée par la Départementale 938 ter et par la rue du Chatenay, le temps du défilé.

Article 6 : Un emplacement sera réservé au **17 allée de la Réserve**, le 27 juin 2026, pour l'installation d'un **poste médical avancé (PMA)**, destiné à assurer la prise en charge des secours pendant toute la durée de la manifestation.

Le stationnement sera interdit à cet emplacement à toute personne étrangère au dispositif de secours, afin de garantir le libre accès des véhicules de secours et de soins.

Article 6 : La **signalisation** routière réglementaire sera mise en place et levée par le demandeur qui sera seul responsable en cas d'accident qui pourrait survenir de ce fait, ainsi que la **communication** auprès des riverains impactés.

Article 7 : L'accès sera maintenu pour les riverains et véhicules prioritaires dans les meilleures conditions possibles et sous la responsabilité du demandeur.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Des ampliations de cet arrêté seront affichées aux extrémités de la section réglementée.

Article 10 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Châtaigneraie, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et la Policière Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du C.G.C.T..

Fait à La Châtaigneraie, le 25 juin 2026

Alain ALBERTEAU

Maire-Adjoint

A blue circular official stamp of the Municipality of La Châtaigneraie is partially obscured by a large, dark, handwritten signature that extends across the page.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret 83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1, al 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire certifie que le présent arrêté a été publié le
Et affiché en Mairie le

